

Enseignement du théâtre en conservatoire : Comment se passe la rentrée ?

Réunion zoom du mercredi 2 septembre 2020

PROCÈS VERBAL

Lieu et horaire de la réunion : ZOOM – 18h00/19h30

Coordination de la réunion : Antoine de La Morinerie, Katharina Stalder (modératrice) et Alexandra Vuillet

Administrateur : Christophe Saint-Hilaire

Relevé de notes : Éric Jakobiak et Bruno Boulzaguet

1. Accueil par Katarina Stalder et Antoine de La Morinerie

57 inscrits à cette réunion sur une rentrée particulière, réunion initiée par les référents régionaux de L'anPad et proposée par **Nicolas Stroesser** directeur du CRR de Metz Métropole, et auteur du blog indovea.org.

Elle s'articule autour d'un exposé sur la situation sanitaire et les dispositifs mis en place pour les établissements d'enseignement artistique par Nicolas Stroesser et des informations émanant du groupe de travail de la D.G.C.A auquel a participé l'ANPAD cet été : **Préparation de la rentrée dans les conservatoires classés et les lieux d'enseignements artistiques.**

En réponse à la question des adhérents sur le port du masque, Antoine de La Morinerie rappelle l'article 45 V du décret 2020-1096 du 28 août 2020 :

- Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire dans les établissements autorisés à accueillir du public en application du présent article.
« La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas »

Virginia Goltmann-Rekow chargée de mission de la DGCA en déduit que : « pour le théâtre, les élèves peuvent pratiquer sans masque. Néanmoins, il faut privilégier les mises en espace qui garantissent une distanciation d'un mètre au moins entre les élèves, éviter les rassemblements... et en cas de représentations, veiller en zone rouge, au port du masque pour le public et à la distanciation d'un siège sur deux (sauf pour les personnes qui viennent assister ensemble à la représentation) en zone verte, le public doit porter un masque et la distanciation n'est pas obligatoire dans la salle.

Pour les temps de répétitions, lorsque les élèves regardent leurs camarades sur scènes, cela peut être recommandé aussi qu'ils puissent s'espacer sur des sièges séparés. »

2. Exposé de Nicolas Stroesser (voir diaporama)

En attente d'une parole descendante de la centrale, Nicolas Stroesser propose un cadre de réflexion pour nous permettre de pouvoir appliquer les règlements liés à la crise sanitaire avec responsabilité et recul sur l'aspect anxiogène des nombreuses opinions et controverses véhiculées actuellement.

« La distanciation physique n'a pas à être observée pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas » (article 45 du décret du 10 juillet 2020) : cela protège juridiquement les directeurs, professeurs et assistants d'établissements d'enseignements artistiques dont la

responsabilité est suffisamment lourde en l'état. Pour autant, cela n'interdit pas de faire preuve d'attention au risque sanitaire.

L'expérience que nous traversons nous amène à réinterroger nos pratiques.

Trois taux sont à surveiller :

- Le taux de positivité des tests – Il augmente mais on fait plus de tests
- Le taux national d'incidence (nombre de cas rapporté à la population), qui permet de décréter qu'une zone peut devenir rouge avec les effets de durcissements possibles par les maires ou préfets. En passant en zone rouge, la jauge des salles de spectacle peut être divisée par deux.
- Le taux de reproduction le R_0 est celui de la contamination. Il est de 1,38 actuellement 1 malade contamine près de 1,4 personnes. Au plus fort de l'épidémie il était de l'ordre de 3. Pour mémoire et à titre de contamination, le R_0 de la rougeole est de 16.

Quelques chiffres :

100.000 à 500.000 cas par jour en avril (200 000 cas en moyenne estimée) > 1000 morts par jour.

10.000 cas par jours aujourd'hui > 50 morts (20 en fait).

La situation n'est pas encore dramatique, il faut agir pour qu'elle ne soit pas inquiétante. Nous en sommes au « scénario 1 » du Haut Conseil de la santé publique avec une *maîtrise* de l'épidémie.

Il faut rester vigilant pour que les chiffres ne s'aggravent pas

Les trois taux traduisent aujourd'hui une situation préoccupante – plusieurs foyers de contamination subsistent depuis la levée progressive du déconfinement – mais pas encore dramatique. 20 morts par jour en moyenne sur la France entière en ce moment.

Il ne faut pas relâcher la vigilance. Les indicateurs sont en hausse à ce jour mais l'annonce doit être contextualisée. Ainsi l'augmentation le 31 août de 225% de morts correspond de fait à un passage de 19 à 29 morts pour la France entière. Au vu de la globalité de la courbe – réanimation et décès en baisse tendancielle sur la même période – la situation est moins anxiogène que ce que la majorité des médias laissent entendre.

10 à 15 000 contaminations par jour, majoritairement asymptomatiques.

3. La question des protocoles

Le protocole proposé par la DGCA – paragraphes réduits pour la danse et l'art dramatique et exhaustif pour la musique – appelle à responsabiliser les enseignants et les directeurs qui doivent être solidaires. Ce texte précise la question du masque et de la distanciation.

Principe d'homologie : les établissements d'Enseignements artistiques sont reconnus par le code de l'éducation comme établissements généraux. De ce fait, il nous faut donc aussi prendre à notre compte dans nos établissements les préconisations actuelles pour les établissements généraux.

Nous sommes dans le scénario 1 de la crise sanitaire qui permet un assouplissement des mesures :

- Comme pour l'éducation nationale nous devons privilégier l'accueil de tous les élèves. Le bénéfice-risque est en faveur d'un redémarrage pour des élèves éloignés de l'enseignement depuis six mois.
- La distanciation physique doit être appliquée dans nos établissements chaque fois qu'elle est possible.
- L'appréciation du risque par les enseignants est sollicitée tout particulièrement en chant et pour les instruments à vents du fait des aérosols.

4. Discussion sur la mise en acte au quotidien

Le blog de N. Stroesser permet d'approfondir toutes les questions posées : <https://indovea.org/blog/>

Sur la question des distanciations Nicolas Stroesser rappelle que la distanciation physique est dérogatoire dans la pratique artistique. Ainsi les 4 mètres carrés ont été assouplis à un mètre latéral dans l'éducation nationale.

Sur celle des objets partagés, le dernier protocole va vers une simplification : les jeux et les objets peuvent être partagés. La contamination des enfants est rarement dramatique. Le cadre générique est à transposer pour rendre possible une activité avec une protection toute particulière des enseignants au travers du port du masque.

Évaluation des élèves : le contrôle continu a été la méthodologie la plus employée dans les conservatoires. Des examens sont envisageables actuellement en jouant sur plusieurs paramètres réduction des durées d'examen, distanciation et port du masque.

Le décret nous met à l'abri vis-à-vis de poursuites dans la mesure où nous sommes en phase avec les préconisations.

Le droit de retrait n'est plus possible sauf avis médical avéré.

Contamination : problématique des gouttelettes qui tombent, et des aérosols qui circulent au gré des déplacements d'air. Les visières ne protègent pas des aérosols mais seulement des gouttelettes.

Il faut que les enseignants se mobilisent pour ne pas auditionner ou travailler dans des salles aveugles, quitte à chercher d'autres salles, hors les murs des conservatoires.

Toutefois, concernant l'enseignement en extérieur il existe un frein juridique en zone rouge avec une réduction à 10 personnes dans l'espace public.

Pour résumer les quelques conseils de bon sens qui s'imposent :

- Le masque est obligatoire sauf pour la pratique artistique mais doit être préconisé dans toutes les situations, même artistiques où il est possible.
- La distanciation physique n'est pas impérative si la nature de la pratique artistique ne le permet pas, mais, là encore, tout faire pour qu'elle soit le plus effectif possible.
- En théâtre, s'il est à moins de 2 m des élèves, le port du masque est recommandé pour le professeur. Il faut compter 4 m² par personne sur scène ou 1 m latéral, mais ce n'est pas une règle « juridique » au sens stricte.
- Pensez à garder en mémoire la problématique des aérosols (d'où aération régulière nécessaire)
- Concernant les objets : aucune restriction stricte à leur utilisation si on les désinfecte avant et après usage
- Il faut penser à agir sur la durée d'aération et sur la durée des cours qui doit être, pour le moment et compte de la situation sanitaire, réduite, à la fois pour éviter une trop grande concentration d'aérosols et permettre une bonne aération.
- ...

Il faut souligner que **c'est en combinant les différentes mesures de protection qu'il sera possible d'atteindre un niveau de protection global satisfaisant**, car aucune des dispositions prises en application de ces principes ne constitue une mesure efficace à elle seule, tout en rappelant que, selon le principe ALARP (*As low as reasonably practicable*), il subsiste un risque résiduel qui ne peut être quantifié à l'heure actuelle.

La crise actuelle éprouve la capacité des directeurs et enseignants à travailler ensemble sur la base de référents communs.

Cet article 45 V du décret 2020-1096 du 28 août 2020 clarifie des situations restées floues jusque-là ; c'est un grand ouf de soulagement pour la transmission artistique. Cependant, il convient de rester vigilants. Rajoutons donc ces quelques dernières informations, issues des échanges avec la DGCA (cf. document de Sylviane Tarsot-Gillery) et Nicolas Stroesser :

- Cette non-obligation de port de masque et de distance physique s'applique bien entendu à des moments où l'acte artistique l'exige : sur scène, en jeu, en exercice ; tout en veillant à ne pas être trop proches tout le temps, dans la mesure du possible de la mise en scène ou l'exercice. Dans toute autre situation, le porte du masque et l'obligation de distanciation physique s'applique, c'est-à-dire pour les enseignants et pour les élèves observateurs – une situation très habituelle pour le théâtre – et entre acteurs sur « scène » et spectateurs dans la « salle ».

Car en cas de cas de covid-19 déclaré chez un élève, l'ARS (agence régionale de la santé) basera son analyse de « gravité » des cas contacts identifiés sur le port ou non de ce masque et sur la distanciation. Ce qui veut dire que si l'on ne peut pas le garantir, les élèves ayant côtoyés leur camarade infecté devront :

1. s'isoler
2. faire un test et attendre le résultat avant de retourner en cours – une situation délétère pour une activité de groupe (même si la quatorzaine va probablement être raccourcie pour devenir une septaine) !